



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 23 NOVEMBRE 2021

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité le mardi 23 novembre 2021 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projet de règlements :
 - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1722-21 modifiant le règlement numéro 1589-18, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin d'apporter des modifications aux délégataires;
 - b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1723-21 décrétant une dépense de 3 711 543 \$ et un emprunt de 3 711 543 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc et de réaménagement des emprises sur la montée des Bouleaux et la rue Pinsonneault ainsi que le remplacement de l'éclairage existant sur la rue Pinsonneault;
- 6- Adoption de projet de règlement;
- 7- Adoption de règlement :
 - a) Adoption du règlement numéro 1720-21 modifiant le règlement numéro 1444-14 sur le programme d'aide aux propriétaires de plus de 65 ans afin de remplacer le titre du poste du signataire autorisé;



No de résolution
ou annotation

8- Contrats et ententes :

- a) Autorisation de signatures – Protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et P & S International (Skilleos);
- b) Autorisation de signatures – Avenant numéro 1 – Contrat de reconstruction des rues Secteur « D » - Duchâtel, Delorme, Dorion, Delage et Dublin – 2021GÉ04-AOP;
- c) Annulation de contrat – Travaux de construction des fondations d'une nouvelle passerelle – Rue Saint-Joseph – 2019GÉ28-AOP;
- d) Modifications de contrat – Soumissions – Fourniture et installation d'un escalier et d'une passerelle à la nouvelle bibliothèque de Saint-Constant (2020APP07-AOP);
- e) Modifications de contrat – Soumissions – Travaux de construction du chalet du parc Leblanc et du chalet du Lac des fées – 2020GÉ35-AOP;
- f) Entérinement – Octroi de contrat – Assurances des biens, bris d'équipements, délits et automobile des propriétaires – Terme 2021-2022;
- g) Octroi de contrat de gré à gré – Aménagement d'un sentier lumineux pour les festivités des Fêtes;
- h) Octroi de contrat de gré à gré – Fourniture, livraison et installation d'éclairage à la butte à glisser à la base de plein air et abrogation de la résolution numéro 090-02-21;
- i) Autorisation de paiement – Police d'assurance Cyber Risques 2021-2022;

9- Soumissions :

- a) Soumissions – Travaux d'aménagement d'un parc canin – 2020GÉ07-AOP – Rejet;
- b) Soumissions – Travaux d'aménagement du bassin de rétention de la rue Capes - 2021UAT01-AOP;

10- Mandats;

11- Dossiers juridiques;

12- Ressources humaines :

- a) Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 30 – Convention collective des employés de bureau;
- b) Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 18 – Convention collective des employés manuels;



No de résolution
ou annotation

- c) Autorisation de signatures – Lettre d’entente numéro 31 – Convention collective des employés de bureau;
 - d) Abrogation de la grille salariale – Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués;
 - e) Autorisation de signatures – Règlement du grief EM2020-12 – Employé 576;
- 13- Gestion interne :
- a) Approbation d’un système de pondération et d’évaluation des soumissions – Appels d’offres – Services professionnels en conception et surveillance d’infrastructures municipales et abrogation de la résolution numéro 448-12;
 - b) Calendrier des séances ordinaires – Année 2022;
 - c) Modification de la résolution numéro 510-10-21 « Modification de la résolution numéro 592-12-20 « Affectation au fonds de roulement pour la réalisation de divers projets » »;
 - d) Affectation au fonds de roulement;
 - e) Modification de la résolution numéro 533-11-21 « Embauche au poste contractuel d’ingénieur de projets – Services techniques »;
 - f) Nomination d’un membre au Conseil d’Administration du Musée ferroviaire canadien – Exporail;
- 14- Gestion externe :
- a) Paiement de la quote-part – Communauté métropolitaine de Montréal;
 - b) Approbation du budget 2021 révisé V5 – Office municipal d’Habitation de Roussillon Est;
 - c) Adoption du budget 2022 et paiement de la quote-part – Régie d’assainissement des eaux du bassin de LaPrairie;
 - d) Approbation – Programmation partielle dans le cadre du programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;
- 15- Demande de la Ville :
- a) Position de la Ville – Demande d’exemption de taxes – Association canadienne d’histoire ferroviaire;
- 16- Recommandation de la Ville :
- a) Appui – Démarche de mise à jour du Plan métropolitain d’aménagement et de développement;
- 17- Dépôt de documents;



No de résolution
ou annotation

- 18- Demande de dérogation mineure :
 - a) Demande de dérogation mineure numéro 2021-00075 – 29, rue Saint-Pierre;
- 19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
 - a) Demande de PIIA numéro 2021-00070 – 29, rue Saint-Pierre;
 - b) Demande de PIIA numéro 2021-00089 – 155, montée Saint-Régis;
 - c) Demande de PIIA numéro 2021-00110 – 723 à 775, rue Renoir;
 - d) Demande de PIIA numéro 2021-00120 – 524, voie de desserte, Route 132;
 - e) Demande de PIIA numéro 2021-00126 – 55, rue Saint-Pierre;
 - f) Demande de PIIA numéro 2021-00129 – 277, rue Saint-Pierre;
 - g) Demande de PIIA numéro 2021-00130 – 216, rue Saint-Pierre;
 - h) Demande de PIIA numéro 2021-00131 – 47, rue Saint-Pierre;
 - i) Demande de PIIA numéro 2021-00132 – 146, rue Saint-Pierre;
- 20- Demandes de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :
 - a) Adoption du second projet de résolution – Demande de PPCMOI numéro 2021-00088 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 2 429 962 du cadastre du Québec – 3A, rue Matte;
 - b) Adoption du premier projet de résolution – Demande de PPCMOI numéro 2019-00101 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 2 868 713 du cadastre du Québec – 700, rang Saint-Régis Sud;
- 21- Période de questions;
- 22- Levée de la séance.



No de résolution
ou annotation

534-11-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant les points suivants :
 - 5-b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1723-21 décrétant une dépense de 3 711 543 \$ et un emprunt de 3 711 543 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc et de réaménagement des emprises sur la montée des Bouleaux et la rue Pinsonneault ainsi que le remplacement de l'éclairage existant sur la rue Pinsonneault;
 - 19-c) Demande de PIIA numéro 2021-00110 – 723 à 775, rue Renoir;
 - 20-b) Adoption du premier projet de résolution – Demande de PPCMOI numéro 2019-00101 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 2 868 713 du cadastre du Québec – 700, rang Saint-Régis Sud;
- en ajoutant les points suivants :
 - 8-j) Vente par la Ville des lots 2 179 001 et 2 898 379 du cadastre du Québec – Rue du Maçon;
 - 8-k) Autorisation de signatures – Entente de services avec le RécréoParc de la Ville de Sainte-Catherine;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 19 octobre 2021, du 27 octobre 2021 et du 9 novembre 2021.



No de résolution
ou annotation

535-11-21

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 5 octobre 2021, du 19 octobre 2021, du 27 octobre 2021 et du 9 novembre 2021.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

536-11-21

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois d'octobre 2021 se chiffrant à 3 879 085,24 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 1 novembre 2021.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1722-21

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias., qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1722-21 modifiant le règlement numéro 1589-18, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin d'apporter des modifications aux délégués.

Madame Chantale Boudrias dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1722-21 modifiant le règlement numéro 1589-18, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin d'apporter des modifications aux délégués.



No de résolution
ou annotation

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT :

AUCUNE

ADOPTION DE RÈGLEMENT :

537-11-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1720-21

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 5 octobre 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 5 octobre 2021, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1720-21 modifiant le règlement numéro 1444-14 sur le programme d'aide aux propriétaires de plus de 65 ans afin de remplacer le titre du poste du signataire autorisé, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

538-11-21

AUTORISATION DE SIGNATURES – PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET P & S INTERNATIONAL (SKILLEOS)

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la chef de division – Bibliothèque ou la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et P & S International dont la marque de commerce est Skilleos, pour une licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques, soit la plateforme numérique Skilleos.

Cette entente est pour une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le tarif annuel pour l'utilisation de la plateforme Skilleos est de 1390,00 \$, selon la grille tarifaire de l'entente.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-770-00-678).

539-11-21

AUTORISATION DE SIGNATURES – AVENANT NUMÉRO 1 – CONTRAT DE RECONSTRUCTION DES RUES SECTEUR « D » - DUCHÂTEL, DELORME, DORION, DELAGE ET DUBLIN – 2021GÉ04-AOP

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 1 au contrat 2021GÉ04-AOP Reconstruction des rues secteur « D » - Duchâtel, Delorme, Dorion, Delage et Dublin entre la Ville de Saint-Constant et Location d'Angelo inc. Cet avenant a notamment pour objet de permettre à l'entrepreneur de terminer toute activité relevant de sa responsabilité au plus tard le 15 juillet 2022, excluant la deuxième couche de pavage des rues Delorme et Delage.

Cet avenant mentionne également que l'article 46 « Pénalités pour retard » des clauses administratives particulières prévues au contrat s'appliquera et sera calculé en fonction du délai contractuel de 16 semaines.

540-11-21

ANNULATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES FONDATIONS D'UNE NOUVELLE PASSERELLE – RUE SAINT-JOSEPH – 2019GÉ28-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a publié l'appel d'offres 2019GÉ28-AOP pour des travaux de construction des fondations d'une nouvelle passerelle, rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à ACI-Ponts et ouvrages d'art inc., par la résolution numéro 255-05-21;

CONSIDÉRANT que ce contrat était conditionnel à l'approbation de la demande de dérogation aux dispositions applicables à la zone inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Pierre à Saint-Constant, par la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon);

CONSIDÉRANT que la période de validité des soumissions de 120 jours est terminée;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour la Ville n'a pas reçu la dérogation de la MRC de Roussillon pour être en mesure de construire les fondations de cette future passerelle;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été possible de s'entendre avec l'entrepreneur afin qu'il maintienne ses prix selon les mêmes conditions prévues au document d'appel d'offres 2019GÉ28-AOP;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

541-11-21

Que la Ville annule immédiatement la résolution numéro 255-05-21, laquelle accordait le contrat à ACI – Ponts et ouvrages d'art inc., étant donné que la Ville n'a pas reçu l'approbation de la demande de dérogation aux dispositions applicables à la zone inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Pierre à Saint-Constant de la MRC de Roussillon pour être en mesure de construire les fondations et que la période de validité des soumissions a pris fin.

MODIFICATIONS DE CONTRAT – SOUMISSIONS – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN ESCALIER ET D'UNE PASSERELLE À LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-CONSTANT (2020APP07-AOP)

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 582-12-20 « Soumissions – Fourniture et installation d'un escalier et d'une passerelle à la nouvelle bibliothèque de Saint-Constant (2020APP07-AOP) et retrait du rejet de soumissions » la Ville a octroyé à XO Construction inc. le contrat pour la fourniture et l'installation d'un escalier et d'une passerelle à la nouvelle bibliothèque de la Ville de Saint-Constant, et ce, aux prix forfaitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 221 901,75 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que selon le gestionnaire de projet, les travaux supplémentaires demandés par la Ville constituent des accessoires au contrat et ne changent pas la nature des travaux;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications telles que soumises à la présente séance, au contrat, octroyé par la résolution numéro 582-12-20 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à XO Construction inc. dans le cadre du contrat pour la fourniture et l'installation d'un escalier et d'une passerelle à la nouvelle bibliothèque de la Ville de Saint-Constant (projet 2020APP07-AOP) pour un montant de 45 138,25 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer un montant de 41 217,24 \$ du poste budgétaire 01-151-20-000 « Mutations immobilières » vers le poste budgétaire 23-022-03-770 « Œuvre d'art – Bibliothèque ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-03-770.



No de résolution
ou annotation

542-11-21

MODIFICATIONS DE CONTRAT – SOUMISSIONS – TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DU CHALET DU PARC LEBLANC ET DU CHALET DU
LAC DES FÉES – 2020GÉ35-AOP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 151-03-21, la Ville a octroyé à Groupe MTKR inc. le contrat pour les travaux de construction du chalet du parc Leblanc et du chalet du Lac des fées, et ce, aux prix forfaitaires soumissionnés, pour une valeur approximative de 2 773 656,90 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que selon le gestionnaire de projet, les travaux supplémentaires sont accessoires au contrat et n'en changent pas la nature;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications telles que soumises à la présente séance, au contrat, octroyé par la résolution numéro 151-03-21 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à Groupe MTKR inc. dans le cadre du contrat pour les travaux de construction du chalet du parc Leblanc et du chalet du Lac des fées (projet 2020GÉ35-AOP) pour un montant maximal de 31 311,77 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1582-18 décrétant une dépense de 5 502 822 \$ et un emprunt de 5 502 822 \$ pour la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du Lac des Fées; la fourniture et la mise en œuvre d'une clôture en saule tressé entre l'emprise publique de la rue Sainte-Catherine et les propriétés privées situées entre les rues Vincent et le boulevard Monchamp; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du site du centre Denis-Lord; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du parc Leblanc et la conception, la planification et la réalisation du projet de construction d'un bâtiment de services et l'aménagement extérieur sur le site de la base de plein air, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 857 899 \$ (poste budgétaire 23-582-10-391).



No de résolution
ou annotation

543-11-21

ENTÉRINEMENT – OCTROI DE CONTRAT – ASSURANCES DES BIENS,
BRIS D'ÉQUIPEMENTS, DÉLITS ET AUTOMOBILE DES PROPRIÉTAIRES
– TERME 2021-2022

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Fidema Groupe conseils Inc. pour le renouvellement du portefeuille d'assurances des biens, bris d'équipements, délits et automobile des propriétaires avec les assureurs suivants :

GARANTIES D'ASSURANCE	ASSUREURS
Assurance des biens	La Capitale Assurances générales
Bris des équipements	La Capitale Assurances générales
Délits	La Capitale Assurances générales
Automobile des propriétaires	BFL Canada

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner l'octroi par l'Union des Municipalités du Québec des contrats pour l'achat des polices de la Ville pour son portefeuille d'assurances de dommages aux assureurs ci-dessus nommés pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} décembre 2022, pour une prime totale de 112 595,51 \$, taxes incluses, le tout conformément au rapport et documents préparés par la firme Fidema Groupe conseils Inc. et d'en autoriser le paiement.

D'autoriser également le paiement de la quote-part dans les franchises collectives, pour l'assurance des biens, de 23 465 \$.

D'autoriser l'augmentation de la franchise par sinistre à 25 000 \$ en assurances des biens, volet dommages aux biens, sauf pour les équipements d'entrepreneurs, afin de bénéficier d'un crédit de prime de 8 442 \$, avant taxes.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense en 2021 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-420.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-190-00-420).



No de résolution
ou annotation

544-11-21

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – AMÉNAGEMENT D'UN
SENTIER LUMINEUX POUR LES FESTIVITÉS DES FÊTES

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat entourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'installation d'équipements lumineux au Lac des fées de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la conception, la production, le déploiement, le suivi et le démontage d'une illumination au Lac des fées de Saint-Constant, à l'entreprise Les Nuits Eden S.E.N.C., au prix forfaitaire négocié, le tout aux conditions prévues à la proposition datée du 4 novembre 2021.

La valeur de ce contrat est de 34 492,30 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice des loisirs ou le chef espaces récréatifs et événements à la Division des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-792-00-516.

545-11-21

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FOURNITURE, LIVRAISON ET
INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE À LA BUTTE À GLISSER À LA BASE DE
PLEIN AIR ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 090-02-21

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour la fourniture, la livraison et l'installation de lampadaires ambiants et dynamiques pour éclairer une section de la butte à glisser à la base de plein air;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de creusage de tranchées, d'installation de filage, de fourniture et d'installation de poteaux supplémentaire pour l'éclairage de la butte à glisser.

D'octroyer à la compagnie Célix Design, le contrat visant la fourniture, la livraison et l'installation de lampadaires ambiants et dynamiques et ses accessoires pour éclairer la butte à glisser à la base de plein air, selon l'option D, conformément à la proposition datée du 18 novembre 2021.

La valeur maximale de ce contrat est de 102 945,95 \$, taxes incluses.

Nonobstant toute clause prévue à la proposition déposée, le montant de ce contrat ne pourra en aucun cas dépasser le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*. Le fournisseur étant par la présente résolution, avisé qu'aucune somme supplémentaire ne sera versée sous aucun motif.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à approprier la somme de 64 003,37 \$ de l'excédent non affecté et de transférer ladite somme du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 23-022-05-392 « Éclairage butte à glisser ».

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter la somme de 30 000 \$ au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs et de transférer ladite somme du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-05-392 « Éclairage butte à glisser ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités poste budgétaire 23-022-05-392.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.



No de résolution
ou annotation

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 090-02-21.

546-11-21

AUTORISATION DE PAIEMENT – POLICE D'ASSURANCE CYBER RISQUES 2021-2022

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement à BFL Canada risques et assurances d'un montant de 32 377,43\$, taxes incluses, pour l'assurance Cyber Risques pour la période 2021-2022.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-420.

547-11-21

VENTE PAR LA VILLE DES LOTS NUMÉRO 2 179 001 ET 2 898 379 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE DU MAÇON

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De vendre à Gestion DCLIC Inc. les lots 2 179 001 et 2 898 379 du cadastre du Québec, pour la somme de 775 000 \$, plus les taxes applicables, le tout aux conditions stipulées dans la promesse d'achat, tel que soumise à la présente séance, signée le 22 novembre 2021 par l'acheteur et acceptée par la présente résolution.

L'acheteur désignera le notaire de son choix, assumera les frais de préparation de l'acte de vente, le coût de leur publication et des copies requises.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'offre d'achat, le contrat de vente et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

548-11-21

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE SERVICES AVEC LE RÉCRÉOPARC DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique sur une proposition de service entre la Ville de Saint-Constant et le RécréoParc de la ville de Sainte-Catherine pour un accès gratuit à la plage pour les citoyens de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT le nombre de participants à la consultation publique soit de 1279 répondants sur plus de 11 000 invitations envoyées;

CONSIDÉRANT que le sondage a été fait en période de pandémie où les déplacements interrégionaux étaient déconseillés;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les résultats du sondage étaient partagés de manière égale entre les personnes en faveur d'une gratuité pour accéder à la place et celle contre une gratuité d'accès à la plage;

CONSIDÉRANT plusieurs propositions reçues à l'effet d'offrir plutôt le stationnement gratuit afin de satisfaire un plus grand nombre de Constantines et Constantins qui profitent du RécréoParc à l'année et non pas uniquement de la plage;

CONSIDÉRANT le désir d'équité envers tous les citoyens tant les amateurs de plage que les visiteurs du RécréoParc;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De conclure une entente avec le RécréoParc pour un projet pilote, pour deux accès gratuits au stationnement ou deux accès gratuits pour adulte à la plage, par adresse sur le territoire, à utiliser par année, et ce, sur présentation de la carte citoyenne.

De prévoir les sommes nécessaires pour faire l'achat d'un lot de 500 billets de stationnement.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de services avec le RécréoParc de la Ville de Sainte-Catherine et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer la somme de 5249,38 \$ du poste budgétaire 02-110-00-811 « Projets spéciaux du Conseil » vers le poste budgétaire 02-135-00-419 « Projets spéciaux ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-135-00-419.

SOUSSIONS :

549-11-21

SOUSSIONS – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC CANIN – 2020GÉ07-AOP- REJET

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les travaux d'aménagement d'un parc canin;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu trois (3) soumissions, lesquelles furent ouvertes le 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que les prix soumissionnés accusent un écart important par rapport à la valeur estimée des travaux;

CONSIDÉRANT que certains besoins ont changé depuis le lancement de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni toute autre soumission reçue;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas accorder le contrat et de rejeter l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement d'un parc canin – 2020GÉ07-AOP.

550-11-21

SOUSSIONS – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE RÉTENTION DE LA RUE CAPES - 2021UAT01-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les travaux d'aménagement du bassin de rétention de la rue Capes;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
Senterre entrepreneur général inc.	804 900 00 \$
Excavation E.S.M. inc.	806 884,40 \$
Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	863 243,80 \$
CMD construction Michel Dubé inc.	993 229,55 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux d'aménagement du bassin de rétention de la rue Capes, notamment, de préparation du site, de revêtement de surface, d'aménagement et d'éclairage.

D'octroyer le contrat pour les travaux d'aménagement du bassin de rétention de la rue Capes, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Senterre entrepreneur général inc., aux prix unitaires et forfaitaire soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2021UAT01-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 804 900 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou le directeur adjoint de l'aménagement du territoire et du développement économique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 23-618-10-394 et 23-693-10-398.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2022 soient réservées à même le budget de l'année visée (postes budgétaires 23-618-10-394 et 23-693-10-398).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.



No de résolution
ou annotation

MANDATS :

AUCUN

DOSSIERS JURIDIQUES :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

551-11-21

AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 30 –
CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE BUREAU

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de
monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale ou
la directrice générale adjointe et le chef de Division des ressources
humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 30 à
la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le
Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2566 (employés de
bureau). Cette lettre d'entente a pour objet d'augmenter les heures de la
semaine normale de travail des techniciens en loisirs à temps plein à 36
heures.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient
puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-711-00-111 (pour
la modification de l'horaire de la technicienne en loisirs).

D'autoriser également le remplacement temporaire de la seconde
technicienne en loisirs.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient
puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-792-00-111 (afin
de combler le poste vacant de la technicienne en loisirs).



No de résolution
ou annotation

552-11-21

AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 18 –
CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MANUELS

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et le chef de Division des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 18 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2566 (employés manuels). Cette lettre d'entente a pour objet de modifier la période d'affichage du calendrier annuel de vacances pour qu'elle soit du 15 février au 15 mars.

553-11-21

AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 31 –
CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE BUREAU

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et le chef de Division des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 31 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2566 (employés de bureau). Cette lettre d'entente a pour objet de modifier la période d'affichage du calendrier annuel de vacances des employés de bureau pour qu'elle soit du 15 février au 15 mars.

554-11-21

ABROGATION DE LA GRILLE SALARIALE – RECUEIL DES CONDITIONS
DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'abroger la grille salariale entérinée par l'adoption de la résolution numéro 351-08-20 « Modifications du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués » et de remettre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022, la grille salariale incluse initialement lors de la signature du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à ajuster les salaires des postes affectés par la modification de la grille salariale et à puiser les sommes dans les postes budgétaires des Services et Divisions impactés.



No de résolution
ou annotation

555-11-21

AUTORISATION DE SIGNATURES – RÈGLEMENT DU GRIEF EM2020-12
- EMPLOYÉ 576

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le règlement du grief EM2020-12 déposé par l'employé 576.

D'autoriser le chef de Division des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente du règlement dudit grief entre la Ville de Saint-Constant, le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2566 et le salarié.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à approprier la somme convenue à l'entente, de l'excédent non affecté et de transférer ladite somme du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 02-160-00-995 « Entente de griefs ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-995.

GESTION INTERNE :

556-11-21

APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION
DES SOUMISSIONS – APPELS D'OFFRES – SERVICES
PROFESSIONNELS EN CONCEPTION ET SURVEILLANCE
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET ABROGATION DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 448-12

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres de Services professionnels en conception et surveillance d'infrastructures municipales joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'abroger la résolution numéro 448-12 « Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des soumissions – Appels d'offres – Services professionnels – Conception et surveillance ».



No de résolution
ou annotation

557-11-21

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES – ANNÉE 2022

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le calendrier suivant pour les séances ordinaires de l'année 2022 :

Mardi, le 18 janvier 2022 à 19h30
Mardi, le 15 février 2022 à 19h30
Mardi, le 15 mars 2022 à 19h30
Mardi, le 19 avril 2022 à 19h30
Mardi, le 17 mai 2022 à 19h30
Mardi, le 21 juin 2022 à 19h30
Mardi, le 19 juillet 2022 à 19h30
Mardi, le 16 août 2022 à 19h30
Mardi, le 20 septembre 2022 à 19h30
Mardi, le 18 octobre 2022 à 19h30
Mardi, le 15 novembre 2022 à 19h30
Mardi, le 13 décembre 2022 à 19h30

Les séances se tiendront au Pavillon de la biodiversité au 66, rue du Maçon à Saint-Constant, sauf avis contraire en raison de consignes sanitaires découlant de la pandémie de la COVID-19.

558-11-21

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 510-10-21 « MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 592-12-20 « AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT POUR LA RÉALISATION DE DIVERS PROJETS »

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 510-10-21 « Modification de la résolution numéro 592-12-20 Affectation au fonds de roulement pour la réalisation de divers projets » afin de retirer le texte suivant et, par conséquent, d'autoriser la dépense en 2021 plutôt qu'en 2022 :

Remplacement de l'unité de climatisation Centre Claude Hébert	15 000 \$
---	-----------

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter pour le remplacement de l'unité de climatisation du Centre Claude-Hébert, la somme de 15 000 \$, au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.



No de résolution
ou annotation

559-11-21

AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter pour l'achat de mobiliers et la rénovation des armoires de la salle Saint-Pierre, la somme de 17 626 \$, taxes incluses, au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

560-11-21

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 533-11-21 « EMBAUCHE AU POSTE CONTRACTUEL D'INGÉNIEUR DE PROJETS – SERVICES TECHNIQUES »

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 533-11-21 « Embauche au poste contractuel d'ingénieur de projets – Services techniques » afin de remplacer au 3^e paragraphe des conclusions le poste budgétaire « 02-610-00-111 » par « 02-391-00-111 ».

561-11-21

NOMINATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MUSÉE FERROVIAIRE CANADIEN - EXPORAIL

CONSIDÉRANT que monsieur Mario Arsenault n'est plus conseiller à la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que le Musée ferroviaire canadien a invité la Ville de Saint-Constant à nommer un représentant pour siéger à son Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de nommer, au sein du nouveau conseil, une personne qui occupera ce poste;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que madame Natalia Zuluaga Puyana soit nommée à titre de membre du Conseil municipal qui siégera au Conseil d'administration du Musée ferroviaire canadien.

La présente nomination demeure conditionnelle à ce que le membre conserve son poste au sein du Conseil municipal.

La présente nomination remplace toutes les nominations précédentes.



No de résolution
ou annotation

GESTION EXTERNE :

562-11-21

PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à payer la quote-part provisoire pour l'année 2022 de la Ville de Saint-Constant à la Communauté métropolitaine de Montréal, laquelle a été établie à 508 043 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-190-00-953).

563-11-21

APPROBATION DU BUDGET 2021 RÉVISÉ V5 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROUSSILLON EST

CONSIDÉRANT que l'Office Municipal d'Habitation de Roussillon Est a remis à la Ville une copie de son budget 2021 modifié V5;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le budget 2021 (V5) révisé de l'Office Municipal de l'Habitation de Roussillon Est, tel que soumis à la présente séance.

564-11-21

ADOPTION DU BUDGET 2022 ET PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE

CONSIDÉRANT que la Régie d'Assainissement des Eaux du Bassin de Laprairie a remis à la Ville une copie de son budget 2022;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le budget 2022 de la Régie d'Assainissement des Eaux du Bassin de Laprairie montrant des revenus et des dépenses de l'ordre de 8 790 928 \$ et d'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant au montant de 1 353 389 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-414-00-951).



No de résolution
ou annotation

565-11-21

APPROBATION – PROGRAMMATION PARTIELLE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION
DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°3 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à déposer au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation la programmation de travaux version n°3.

La Ville de Saint-Constant atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.



No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE LA VILLE :

566-11-21

POSITION DE LA VILLE – DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES –
ASSOCIATION CANADIENNE D'HISTOIRE FERROVIAIRE

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville de Saint-Constant ne s'oppose pas et qu'elle ne transmettra aucun commentaire relativement à la demande de reconnaissance visant à bénéficier de l'exemption de taxes prévue à la *Loi sur la fiscalité municipale* formulée par l'Association Canadienne d'Histoire Ferroviaire.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

567-11-21

APPUI – DÉMARCHE DE MISE À JOUR DU PLAN MÉTROPOLITAIN
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT la transmission à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ainsi qu'à l'ensemble de ses composantes, par la Couronne-Sud, au printemps 2021, d'un document énonçant 41 recommandations à l'approche des prochains travaux de révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT que la proposition de la Couronne-Sud repose sur un ensemble d'éléments fondamentaux, notamment la détermination d'objectifs ayant une incidence métropolitaine et le respect des différentes échelles de planification quant aux moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs;

CONSIDÉRANT le dépôt, lors de la séance du 9 septembre 2021 du comité exécutif de la CMM, d'une démarche de mise à jour du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT que le cadre de référence proposé par la mise à jour du PMAD selon un horizon 2042, ainsi que le processus de collaboration entre les différentes composantes et partenaires afin de réaliser les travaux, tel que proposés dans la démarche, ne répondent pas aux recommandations formulées par la Couronne-Sud, en plus de laisser des questions sans réponse;

CONSIDÉRANT que la notion de « mise à jour » n'existe pas au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que la CMM était dans l'obligation d'entamer la révision du PMAD depuis le 12 mars 2017, en suivant le processus qui est prévu dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'après avoir observé et composé avec les effets concrets du PMAD sur le terrain depuis 2010, l'ensemble de la région métropolitaine est en droit de s'attendre à un exercice de révision complète;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

De réclamer que la Communauté métropolitaine de Montréal modifie, avec le concours des cinq (5) secteurs qui la composent, la démarche de travail proposée en vue de réviser le Plan métropolitain d'aménagement et de développement, pour la rendre plus inclusive et respectueuse de ses composantes, et la dépose de nouveau, avant la détermination d'un échéancier de travail détaillé.

De transmettre copie de la présente résolution au secrétariat de la Communauté métropolitaine de Montréal.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois d'octobre 2021 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 octobre 2021 produit par le Service des finances;
- Listes d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signées par la directrice générale le 27 octobre 2021;
- Rapport d'état des biens vendus;
- Rapport entourant l'application du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant produit par la Division des approvisionnements pour la période du 11 janvier 2021 au 1^{er} septembre 2021;
- Procès-verbal de correction de la résolution numéro 502-10-21 de la séance ordinaire du 5 octobre 2021;
- Les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil suivants : monsieur Jean-Claude Boyer, monsieur David Lemelin, monsieur André Camirand, monsieur Gilles Lapierre, madame Chantale Boudrias, monsieur Sylvain Cazes, madame Johanne Di Cesare, monsieur Mario Perron et madame Natalia Zuluaga Puyana;



No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

568-11-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00075 – 29, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Gestion DCLIC inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale de 28 logements sur les terrains situés au 29, rue Saint-Pierre (lot 2 177 823 du cadastre du Québec) et 1, rue Beaudry (lot 2 177 820 du cadastre du Québec) (lot projeté 6 447 995 du cadastre du Québec).

- la marge avant de l'habitation multifamiliale projetée de 28 logements serait de 6 mètres, alors que le règlement précise 7,6 mètres minimum;
- la marge latérale droite de l'habitation multifamiliale projetée de 28 logements serait de 4,27 mètres, alors que le règlement précise 5 mètres minimum;
- l'habitation multifamiliale projetée de 28 logements serait recouverte par un matériau noble sur une proportion de 61 %, alors que le règlement précise 80 %;
- plusieurs cases de stationnement situées dans le stationnement souterrain seraient à moins de 3 mètres d'un mur ou d'une colonne ou de 4 mètres dans le cas d'une case de stationnement pour une personne handicapée, alors que le règlement précise 3 mètres (4 mètres dans le cas d'une case de stationnement pour personnes handicapées);
- l'aménagement d'une aire de stationnement extérieur d'une superficie approximative de 284 mètres carrés sans drainage souterrain serait permis, alors que le règlement précise que toute aire de stationnement et les allées y menant doivent être munies d'un système de drainage souterrain;
- le stationnement intérieur comporterait une surlargeur de manœuvre de 1 mètre, alors que le règlement précise 1,20 mètre minimum;
- le stationnement souterrain serait à une distance de 3,01 mètres de la ligne avant (rue Saint-Pierre), causant un empiètement de 4,59 mètres dans la marge avant minimale de 7,6 mètres, alors que le règlement précise un empiètement maximal de 2 mètres;
- le stationnement souterrain serait à une distance de 2 mètres de la ligne avant secondaire (rue Beaudry), causant un empiètement de 2,50 mètres dans la marge avant secondaire minimale de 4,50 mètres, alors que le règlement précise un empiètement maximal de 2 mètres;
- le stationnement souterrain serait à une distance de 1,02 mètre de la ligne latérale droite, causant un empiètement de 3,98 mètres dans la marge latérale minimale de 5 mètres, alors que le règlement précise un empiètement maximal de 2 mètres;



No de résolution
ou annotation

- le stationnement souterrain serait à une distance de 2,60 mètres de la ligne arrière, causant un empiètement de 6,40 mètres dans la marge arrière minimale de 9 mètres, alors que le règlement précise un empiètement maximal de 2 mètres;
- le stationnement souterrain empièterait dans la cour arrière sur une profondeur de 12,03 mètres, alors que le règlement précise 5 mètres;
- le ou les conteneurs de matières résiduelles seraient situés en cours avant secondaire, alors que le règlement précise qu'un enclos pour conteneur de matières résiduelles ne peut être localisé en cour avant;
- la partie hors sol du garage intégré (issue) serait à une distance de 2,60 mètres de la ligne arrière, alors que le règlement précise une marge de recul arrière minimal de 9 mètres;
- l'allée de circulation à sens unique dans le stationnement intérieur serait d'une largeur de 4,75 mètres dans la partie la plus étroite, alors que le règlement précise 6 mètres minimum;
- l'entrée charretière qui mènerait au stationnement souterrain serait à une distance de 0 mètre de l'entrée charretière qui mènerait au stationnement extérieur, alors que le règlement précise 6 mètres minimum;
- l'entrée charretière qui mènerait au stationnement extérieur serait à une distance approximative de 1,6 mètre de l'entrée charretière qui mènerait aux conteneurs semi-enfouis, alors que le règlement précise 6 mètres minimum;
- le site comporterait une superficie d'espace vert au sol de 660,06 mètres carrés, alors que le règlement précise 1 396,74 mètres carrés minimum;
- le projet comporterait huit (8) arbres dans la marge avant et marge avant secondaire, alors que le règlement précise 13 arbres minimum;
- la hauteur du rez-de-chaussée de l'habitation résidentielle multifamiliale de 28 logements serait de 2,6 mètres, alors que le règlement précise 3 mètres.

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

- Une personne présente questionne à savoir s'il y a quelque chose de conforme dans ce projet;
- Une personne présente demande si l'entrée au projet s'effectuera sur la rue Saint-Pierre ou la rue Beaudry et si le projet comprend deux (2) terrains;
- Une personne présente aimerait savoir combien d'espace de stationnement intérieure et extérieure est prévu pour les personnes handicapées et pour les véhicules électriques, où seront localisés les conteneurs à déchets et quelle sera la hauteur du rez-de-chaussée;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les commentaires ou questions soumis par courriel par les personnes intéressées sont les suivants, et ce, tels que formulés :

Par monsieur Michel Vachon :

- « Il est assez particulier qu'une demande de dérogation, soit disant mineure, comporte 19 points, probablement un record pour la ville de Saint-Constant, voire pour la CMM, soit soumise pour un immeuble au stade de conception sur papier alors que rien n'empêche une personne morale à se conformer au bon jugement et à la réglementation urbanistique d'une municipalité, en vigueur.
- Il est encore plus particulier d'observer une continuité, une opiniâtreté, quant à la réduction de la largeur de certaines cases de stationnements intérieurs, depuis 2019, nonobstant les différents projets et différents demandeurs de dérogations.
- Encore une fois, le libellé, du quatrième lieu de la dérogation est trompeur puisqu'il s'agit de la largeur des cases de stationnement et non de leur position par rapport à un mur ou une colonne.
- Une largeur de trois mètres d'une case de stationnement intérieur étant déjà un minimum pour des personnes sans limitation à la mobilité.
- Il est déplorable de constater que le second alinéa de l'article portant le numéro 199 du règlement de zonage portant le numéro 1528-17 fasse l'objet d'un tel acharnement de la part des membres du conseil municipal et autres individus imputables, visant à réduire la largeur de cases de stationnement intérieurs à moins de trois mètres. Et ce, même pour les cases de stationnement pour personnes handicapées où une largeur de quatre mètres est prescrite.
- Le conseiller Sylvain Cazes a allégué à la séance ordinaire tenue en date du 19 janvier 2021 à propos de ce type de dérogations abusives au niveau de la largeur de certaines des cases de stationnements intérieurs que d'autres municipalités de la CMM se prêtent à de telles pratiques. On n'a toujours pas répondu à la question posée en date du 16 février 2021 à l'égard de cette allégation. En date d'aujourd'hui on ne m'a toujours pas communiqué un numéro de résolution approuvant de telles demandes de dérogation mineure similaires adoptées par une des dix autres municipalités de la MRC de ROUSSILLON, ni, dans l'une des trente-neuf municipalités de la couronne sud de la CMM.
- Le propriétaire du 113 rue Saint-Pierre a reconfiguré l'aménagement des deux cases de stationnement extérieures dédiées aux personnes à mobilité réduite. L'aménagement alloue une largeur hors tout de 4,75 mètres pour chaque case en mutualisant la zone hachurée de descente mitoyenne.
- D'ailleurs la ville de La Prairie, dans son second projet de règlement numéro 1250-45, adopté en janvier 2021, modifiant son règlement de zonage maintient la largeur minimale de 3,9 mètres pour les cases de stationnement pour personnes handicapées.



No de résolution
ou annotation

- Les 28 unités d'habitations à construire sur le lot projeté porte le taux de densification à 150 unités par hectare, ce qui est nettement abusif par rapport au requis du PMAD. D'autant plus que les aires TOD alléguées par la ville de Saint-Constant ne répondent même pas aux critères minimums établis. L'absence de service du train de banlieue en soirée et fin de semaine en est une des preuves. »

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2021-00075 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Gestion DCLIC inc., concernant les lots 2 177 820 et 2 177 823 (lot projeté 6 447 995) du cadastre du Québec, soit le 29, rue Saint-Pierre, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- que la marge avant de l'habitation multifamiliale projetée de 28 logements soit de 6 mètres;
- que la marge latérale droite de l'habitation multifamiliale projetée de 28 logements soit de 4,27 mètres;
- que l'habitation multifamiliale projetée de 28 logements soit recouverte par un matériau noble sur une proportion de 61 %;
- que plusieurs cases de stationnement situées dans le stationnement souterrain soient à moins de 3 mètres d'un mur ou d'une colonne ou de 4 mètres dans le cas d'une case de stationnement pour une personne handicapée;
- l'aménagement d'une aire de stationnement extérieur d'une superficie approximative de 284 mètres carrés sans drainage souterrain;
- que le stationnement intérieur comporte une surlargeur de manœuvre de 1 mètre;
- que le stationnement souterrain empiète de 4,59 mètres dans la marge avant (rue Saint-Pierre);
- que le stationnement souterrain empiète de 2,50 mètres dans la marge avant secondaire (rue Beaudry);
- que le stationnement souterrain empiète de 3,98 mètres dans la marge latérale;
- que le stationnement souterrain empiète de 6,40 mètres dans la marge arrière;
- que le stationnement souterrain empiète dans la cour arrière sur une profondeur de 12,03 mètres;
- que le ou les conteneurs de matières résiduelles soient situés en cours avant secondaire;
- que la partie hors sol du garage intégré (issue) soit à une distance de 2,60 mètres de la ligne arrière;
- que l'allée de circulation à sens unique dans le stationnement intérieur soit d'une largeur de 4,75 mètres;
- que l'entrée charretière du stationnement souterrain soit à une distance de 0 mètre de l'entrée charretière du stationnement extérieur;
- que l'entrée charretière du stationnement extérieur soit à une distance approximative de 1,6 mètre de l'entrée charretière des conteneurs semi-enfouis;



No de résolution
ou annotation

- que le site comporte une superficie d'espace vert au sol de 660,06 mètres carrés;
- que le projet comporte huit (8) arbres dans la marge avant et marge avant secondaire;
- que la hauteur du rez-de-chaussée de l'habitation résidentielle multifamiliale de 28 logements soit de 2,6 mètres,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

569-11-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00070 – 29, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion DCLIC inc. dépose une demande de PIIA visant à faire approuver la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale de vingt-huit (28) logements sur le terrain situé au 29, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le plan cadastral (numéro de dossier 12 778, minute 18 409) ainsi que le plan d'implantation préparés par l'arpenteur-géomètre Roch Mathieu (numéro de dossier 12 778, minute 18 398) et les plans de construction et d'aménagement paysager de l'architecte Louis Houle;

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00070 faite par Gestion DCLIC inc. concernant le 29 rue Saint-Pierre, soit les lots 2 177 820 et 2 177 823 (lot projeté 6 447 995) du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Un dépôt de garantie représentant 0,5 % de la valeur des travaux de construction (min. 500 \$, max. 20 000 \$) devra être déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil;



No de résolution
ou annotation

570-11-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00089 – 155, MONTÉE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Daniel Provencher & Cie pour Gestion Roussillon de Chanceclau dépose une demande de PIIA visant à faire approuver la pose de nouvelles enseignes sur les marquises du bâtiment et sur l'îlot des pompes à essences du commerce situé au 155, montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT les plans du fabricant d'enseignes Pattison;

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00089 faite par Daniel Provencher & Cie pour Gestion Roussillon de Chanceclau concernant le 155, montée Saint-Régis, soit le lot 2 869 742 du cadastre du Québec, telle que déposée.

571-11-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00120 – 524, VOIE DE DESSERTE, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Daniel Provencher & Cie pour Game Stop – Electronics Boutique Canada inc. dépose une demande de PIIA visant à faire approuver la pose de nouvelles enseignes du commerce situé au 524, voie de desserte, Route 132;

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT les plans du fabricant d'enseignes Meteor Signs;

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00120 faite par Daniel Provencher & Cie pour Game Stop – Electronics Boutique Canada inc. concernant le 524, voie de desserte, Route 132, soit le lot 3 262 396 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

572-11-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00126 – 55, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Sophal Chan dépose une demande de PIIA visant à faire approuver la pose d'une nouvelle enseigne sur le pylône du centre commercial situé au 55, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT les plans du fabricant d'enseignes Imprimerie Élite;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00126 faite par madame Sophal Chan concernant le 55, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 180 738 du cadastre du Québec, telle que déposée.

573-11-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00129 – 277, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, 9354-3692 QUÉBEC INC. dépose une demande de PIIA visant à faire approuver les travaux de rénovation extérieurs au niveau de la toiture du commerce situé au 277, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que le bâtiment figure parmi la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT que la fiche patrimoniale de cette propriété privilégie l'installation de revêtements en tôle traditionnel sur la toiture;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Conseil local du patrimoine avec la recommandation particulière au niveau du faite du toit;

CONSIDÉRANT la soumission déposée, l'échantillon, les photographies et les documents A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et des commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00129 faite par 9354-3692 QUÉBEC INC. concernant le 277, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 869 265 du cadastre du Québec, à condition que l'arête supérieure de la toiture (faîte du toit) comporte le même type de finition de toiture que l'immeuble situé au 273, rue Saint-Pierre.

574-11-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00130 – 216, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Jeanne Deragon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver les travaux de rénovation de la toiture de l'habitation située au 216, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Conseil du local du patrimoine;

CONSIDÉRANT les documents de couleur, les photographies et les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00130 faite par madame Jeanne Deragon concernant le 216, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 428 950 du cadastre du Québec, telle que déposée.

575-11-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00131 – 47, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Développement Immobilier Lampron inc. dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le réaménagement de l'entrée charretière à la demande du ministère des Transports (MTQ) pour l'habitation multifamiliale située au 47, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que lors de la demande de branchement aux infrastructures pour ce bâtiment, le MTQ a demandé au constructeur que la largeur de l'entrée charretière soit fixée à 7,0 mètres plutôt qu'à 4,98 mètres comme le précise le plan de l'arpenteur-géomètre Vital Roy et que cette entrée charretière soit à 1 mètre minimum de la limite de la propriété voisine (lot 2 180 747 du cadastre du Québec) (dossier 70035-00, minute 54686);

CONSIDÉRANT que le permis de construction numéro 2021-00850 pour ce bâtiment a été octroyé avec une largeur d'emprise de 4,98 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2020-00156 et la résolution y étant liée demeurent valides et que seule la largeur de l'emprise sur la propriété publique est modifiée;

CONSIDÉRANT le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00131 faite par Développement Immobilier Lampron inc. concernant le 47, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 180 746 du cadastre du Québec, soit d'approuver l'une ou l'autre des présentes propositions concernant la largeur de l'entrée charretière.

576-11-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00132 – 146, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Olivier Marcoux dépose une demande de PIIA visant à faire approuver des travaux de réfection de la construction située au 146, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT les plans d'élévation, les photographies Google et les images du fabricant de portes et fenêtres.;

CONSIDÉRANT les documents A à I du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00132 faite par monsieur Olivier Marcoux concernant le 146, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 429 469 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- La marquise devra être peinte avec la couleur Manoir no 88 de Kaycan ou une couleur similaire;
- Le clin de vinyle devra être dans une teinte de gris.



No de résolution
ou annotation

DEMANDES DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

577-11-21

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – DEMANDE DE
PPCMOI NUMÉRO 2021-00088 – PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 2 429 962 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 3A,
RUE MATTE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que la requérante madame Rachel Lalonde dépose une demande de PPCMOI qui vise à changer l'usage du bâtiment principal situé au 3A, rue Matte (lot 2 429 962 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que la demande consiste de façon plus détaillée à la transformation de l'habitation bifamiliale jumelée en habitation unifamiliale jumelée. Le bâtiment comporte présentement deux (2) logements 4½ et la propriétaire prévoit, si la demande est autorisée, une rénovation intérieure complète. Après les rénovations, il y aurait au rez-de-chaussée, une cuisine, un salon, un bureau et une salle de bain alors qu'à l'étage il y aurait trois (3) chambres à coucher et une salle de bain;

CONSIDÉRANT que la transformation du bâtiment en habitation unifamiliale n'affecte pas l'intégration du bâtiment dans son milieu;

CONSIDÉRANT que le bâtiment jumelé à l'immeuble est aussi une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement actuelle est adéquate pour l'usage unifamilial projeté;

CONSIDÉRANT que la propriété se trouve dans une zone qui permet seulement les habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande est accompagnée d'une lettre explicative, de plan de construction, de photo et d'extrait de la matrice graphique;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire a été transmis suivant l'avis public de consultation écrite sur le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter un second projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2021-00088 faite par madame Rachel Lalonde, concernant le lot 2 429 962 du cadastre du Québec, soit le 3A, rue Matte.

L'élément suivant de la demande est donc approuvé et autorisé, sous réserve de la suite des procédures :

- La transformation de l'habitation bifamiliale jumelée « H-2 » en habitation unifamiliale jumelée « H-1 » alors que la grille des spécifications applicable à la zone H-518 du règlement de zonage numéro 1528-17 autorise seulement l'usage habitation unifamiliale « H-1 » à structure isolée, conditionnellement à ce que la hauteur et la largeur de la nouvelle fenêtre sur la façade avant soient harmonisées avec les ouvertures du rez-de-chaussée.

Que la présente autorisation ne dispense pas la requérante à obtenir, le cas échéant, tous permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Les citoyens ont été invités par divers outils de communication à transmettre leurs questions à l'adresse courriel greffe@st-constant.ca

La seule question reçue est la suivante :

Par monsieur Michel Vachon :

« Comment le maire Jean-Claude Boyer explique-t-il le fait qu'il m'ait répondu de loger une demande d'accès à l'information, en présence des fonctionnaires Sophie Laflamme et Nancy Trottier, tel qu'il appert de la captation audio de la séance ordinaire tenue en date du 5 octobre dernier, sur une question inhérente à la convention d'exploitation du complexe aquatique entre la ville de Saint-Constant et le centre aquatique de Saint-Constant Inc., alors que ces dernières mandatent des avocats, depuis 2017, afin de faire obstruction à mes demandes d'accès à l'information ? »



No de résolution
ou annotation

578-11-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame
Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

ANNEXE - RÉSOLUTION NUMÉRO 556-11-21

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE EN INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Afin d'évaluer les soumissions à être déposées, la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres.

Les soumissions seront évaluées en deux (2) étapes distinctes.

1^{ère} étape : Évaluation de la qualité

Un comité de sélection composé de trois (3) personnes et d'un (1) secrétaire nommé par le directeur général de la Ville, ne comptant aucun membre du conseil, procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis ci-dessous. Il est à noter que le secrétaire assume uniquement un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux du comité de sélection. Lors des délibérations du comité, le secrétaire n'a pas droit de vote.

Avant de commencer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions, les membres du comité et le secrétaire doivent signer la « Déclaration du membre et du secrétaire de comité de sélection » prévue à l'ANNEXE 2 du *Règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant*.

Individuellement, les membres du comité de sélection évaluent la qualité de chaque soumission, un soumissionnaire à la fois, pour l'ensemble des critères d'évaluation, et ce, sans comparer les soumissions entre elles. L'évaluation doit se faire sur la base du mandat défini au devis technique et des critères d'évaluation définis pour le présent appel d'offres; seuls les renseignements contenus à la soumission pourront être considérés dans l'évaluation.

Lors d'une rencontre présidée par le secrétaire, les membres du comité de sélection effectuent une évaluation des soumissions, sans connaître le prix proposé. Ils indiquent, pour chacune des soumissions et un soumissionnaire à la fois, les notes qu'ils ont attribuées pour chacun des critères d'évaluation, sans comparer les soumissions entre elles. Le nombre de points alloués pour un critère ou un sous-critère sera multiplié par le pourcentage établi selon l'échelle défini ci-après, afin de connaître la note de chaque critère.

Par la suite, les membres du comité de sélection évaluent ensemble chacune des notes attribuées individuellement pour chaque critère d'évaluation. Ils déterminent dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences au présent document d'appel d'offres à partir des seuls renseignements qu'elle contient et attribuent une note finale pour chaque critère d'évaluation par consensus.

Le secrétaire du comité de sélection complète la grille d'évaluation en inscrivant pour chaque soumission, la note finale attribuée par consensus à chaque critère d'évaluation. Le secrétaire du comité de sélection compile les principaux points à l'appui de la note faisant l'objet d'un consensus. Finalement, le secrétaire du comité de sélection effectue la somme des dites notes allouées afin d'obtenir le pointage intérimaire de la soumission, pour un maximum de 100 points.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE EN INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Critères d'évaluation des offres

CRITÈRES	POINTAGE
1. Présentation du soumissionnaire et expérience dans des mandats similaires	15
2. Qualifications et expériences des concepteurs de projet	30
3. Qualifications et expériences du surveillant de chantier	25
4. Compréhension et organisation du mandat	20
5. Assurance qualité	10
Total	100

Critère no 1 : Présentation du soumissionnaire et expérience dans des mandats similaires (15 points)

Sous-critère 1.1 Présentation du soumissionnaire (3 points)

La Ville souhaite connaître l'expertise générale détenue par le soumissionnaire ainsi que l'expérience de ce dernier dans des projets similaires.

Le soumissionnaire doit présenter sa firme de façon générale et mettre en valeur les éléments clés de son organisation qui lui permettent de se démarquer pour la réalisation du présent projet, en fournissant au minimum les renseignements suivants :

- les secteurs d'activités dans lesquels il œuvre;
- son envergure (chiffre d'affaires, nombre d'employés, etc.) et sa stabilité corporative;
- la composition sommaire de sa clientèle;
- son expertise en regard des exigences du présent mandat.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre.

Sous-critère 1.2 Expérience du soumissionnaire (12 points)

Le soumissionnaire doit également démontrer son expérience à titre de conception et surveillance de travaux d'infrastructures municipales soient sans s'y limiter la conception et la surveillance des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux, de voirie et d'éclairage de rue.

Le soumissionnaire doit présenter trois (3) projets qu'il a complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client) au cours des dix (10) dernières années et dont les coûts de construction étaient d'au moins 2 000 000 \$ (avant taxes).

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit fournir une fiche projet qui présente les renseignements suivants :

- a) titre du projet et nature des services fournis;
- b) description du projet et lieu de réalisation;
- c) similitude avec le mandat décrit au devis technique;



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE EN INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- d) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, adresse électronique/courriel, etc.);
- e) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts (le cas échéant);
- f) coûts des honoraires (conception et surveillance), (coût initial prévu et coût final réel), en expliquant les écarts (le cas échéant);
- g) complexité, particularités et contraintes du projet;

La note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée entourant l'aspect technique, le respect de l'échéancier et du budget alloué ainsi que les particularités propres aux projets présentés.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser quatre (4) pages format lettre ou deux (2) pages format tabloïd, incluant les photos du projet complété.

Critère no 2 : Qualifications et expériences des concepteurs (30 points)

Sous-critère 2.1 Qualification des concepteurs (10 points)

La Ville souhaite évaluer les qualifications détenues par les concepteurs de projet qui seront affectés au mandat. Le soumissionnaire ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment où les services prévus au présent appel d'offres sont requis. De plus, les ressources proposées pour occuper le poste de concepteur de projet doivent être un employé permanent du soumissionnaire.

Parmi l'équipe des concepteurs en ingénierie, le soumissionnaire doit prévoir les disciplines suivantes :

- Conception en infrastructures municipales (aqueduc-égouts-voirie);
- Conception en réseau d'éclairage de rue publique.

Pour chaque discipline mentionnée, le soumissionnaire doit présenter un organigramme incluant le personnel de relève et leur nombre d'années d'expérience pertinente et continue.

Les concepteurs de projet doivent détenir un minimum de cinq (5) années d'expérience pertinente et continue en conception d'infrastructures municipales (aqueduc, égouts, voirie, éclairage de rue). Ces derniers doivent également être membre en règle de l'Ordre des Ingénieurs du Québec (OIQ).

Les concepteurs de relève doivent également répondre aux mêmes exigences que le concepteur principal.

Le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants entourant les qualifications des concepteurs de projet principal :

- formation, diplôme(s) et titre professionnel;
- numéro de membre de l'OIQ;
- nombre d'années d'expérience dans son domaine;
- nombre d'années à l'emploi de son employeur actuel;
- description des tâches et responsabilités lui incombant dans le cadre du présent projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du concepteur de projet (ainsi que sa relève) et de ses champs d'expertise; celui-ci doit être signé par la ressource elle-même.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE EN INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Le texte de présentation ne doit pas dépasser une (1) page format lettre par discipline, incluant l'organigramme. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.

Sous-critère 2.2 Expérience des concepteurs (20 points)

Le soumissionnaire doit présenter trois (3) projets complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client), au cours des cinq (5) dernières années, où les concepteurs y ont exercé ce rôle.

Ces projets doivent être :

- Deux (2) projets de conception d'infrastructures municipales, dont les coûts de construction étaient d'au moins 1 000 000,00 \$ (avant taxes) dont minimum un (1) projet réalisé dans le secteur municipal;
- Un (1) projet de conception d'éclairage de rue publique, dont les coûts de construction étaient d'au moins 1 000 000,00 \$ (avant taxes).

Les projets présentés pour le présent critère peuvent être les mêmes que ceux présentés au critère 1. *Présentation du soumissionnaire et expérience dans des mandats similaires*, pourvu que le concepteur de projet y ait exercé cette fonction au sein dudit projet. Les projets présentés pour le présent critère peuvent également avoir été réalisés par le concepteur alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle du soumissionnaire.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit fournir une fiche projet qui présente les renseignements suivants :

- a) nom du concepteur de projet et nom de son employeur lors de la réalisation du projet;
- b) titre du projet et nature des services fournis;
- c) description du projet et lieu de réalisation;
- d) similitude avec le mandat décrit au devis technique;
- e) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, adresse électronique/courriel, etc.);
- f) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts (le cas échéant);
- g) coût des honoraires (conception) (coût initial prévu et coût final réel), en expliquant les écarts (le cas échéant);
- h) complexité, particularités et contraintes du projet;
- i) contribution spécifique du concepteur durant le projet (par exemple : rôle, responsabilités, contraintes, défis rencontrés et solutions proposées, participation et temps accordés en pourcentage, etc.).

Il est important de décrire le degré d'implication donné aux concepteurs de projet au cours des projets présentés et leurs disponibilités.

La note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée entourant l'aspect technique, le respect de l'échéancier et du budget alloué ainsi que les particularités propres aux projets présentés.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE EN INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser quatre (4) pages format lettre ou deux (2) pages format tabloïd, incluant les photos du projet complété.

Critère no 3 : Qualifications et expériences du surveillant de chantier (25 points)

Sous-critère 3.1 Qualification du surveillant de chantier (10 points)

La Ville souhaite évaluer les qualifications détenues par le surveillant de chantier qui sera assigné au mandat. Le soumissionnaire ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment où les services prévus au présent appel d'offres sont requis. De plus, la ressource proposée pour occuper le poste de surveillant de chantier doit être un employé permanent du soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit présenter un organigramme pour la surveillance incluant le personnel de relève et leur nombre d'années d'expérience pertinente et continue.

Le surveillant de chantier doit détenir un minimum de dix (10) années d'expérience pertinente et continue au Québec en surveillance de travaux d'infrastructures municipales (aqueduc, égouts, voirie, éclairage de rue).

Ce dernier doit également détenir la carte de santé-sécurité générale sur les chantiers de construction, un permis de conduire (classe 5) valide ainsi que toutes certifications permettant d'exercer les tâches de surveillant de chantier de construction au Québec particulièrement en milieu municipal ; un diplôme en technique de génie civil serait un atout.

Le surveillant de chantier de relève doit également répondre aux mêmes exigences que le surveillant principal.

Le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants entourant les qualifications du surveillant de chantier principal :

- formation, diplôme(s);
- nombre d'années d'expérience dans son domaine;
- nombre d'années à l'emploi de son employeur actuel;
- description des tâches et responsabilités lui incombant dans le cadre du présent projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant les qualifications du surveillant de chantier (ainsi que sa relève) et de ses champs d'expertise.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Le texte de présentation ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, incluant l'organigramme. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre, celui-ci doit être signé par la ressource elle-même.

Sous-critère 3.2 Expérience du surveillant de chantier (15 points)

Le soumissionnaire doit présenter trois (3) projets complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client) au cours des cinq (5) dernières années, où le surveillant de chantier y a exercé ce rôle.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE EN INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Ces projets doivent être :

- Trois (3) projets de surveillance d'infrastructures municipales (aqueduc-égouts-voirie-éclairage), dont les coûts de construction étaient d'au moins 1 000 000,00 \$ (avant taxes) dont minimum un (1) projet réalisé dans le secteur municipal.

Les projets présentés pour le présent critère peuvent être les mêmes que ceux présentés au *Critère 1. Présentation du soumissionnaire et expérience dans des mandats similaires*, pourvu que le surveillant de chantier y ait exercé cette fonction au sein dudit projet. Les projets présentés pour le présent critère peuvent également avoir été réalisés par le surveillant de chantier alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle du soumissionnaire.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit fournir une fiche de projet qui présente les renseignements suivants :

- a) nom du surveillant de chantier et nom de son employeur lors de la réalisation du projet;
- b) titre du projet et nature des services fournis;
- c) description du projet et lieu de réalisation;
- d) similitude avec le mandat décrit au devis technique;
- e) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, adresse électronique/courriel, etc.);
- f) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts (le cas échéant);
- g) coût des honoraires (surveillance) (coût initial prévu et coût final réel), en expliquant les écarts (le cas échéant);
- h) complexité, particularités et contraintes du projet;
- i) contribution spécifique du surveillant de chantier durant le projet (par exemple : rôle, responsabilités, contraintes, défis rencontrés et solutions proposées, participation et temps accordés en pourcentage, etc.).

Il est important de décrire le degré d'implication donné au surveillant de chantier du projet au courant des projets présents et sa disponibilité.

La note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée entourant l'aspect technique, le respect de l'échéancier et du budget alloué ainsi que les particularités propres aux projets présentés.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser quatre (4) pages format lettre ou deux (2) pages format tabloïd, incluant les photos du projet complété.

Critère no 4 : Compréhension et organisation du mandat (20 points)

La Ville souhaite évaluer la compréhension du soumissionnaire quant au mandat qui découle du présent appel d'offres, notamment en ce qui a trait à sa compréhension du devis technique prévu à cet effet.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit démontrer, par son expérience dans des projets et mandats antérieurs, sa compréhension de la nature du mandat à réaliser, des enjeux qui s'y rattachent (notamment sur le plan technique) et des risques inhérents qui peuvent en découler.

Le soumissionnaire doit également préciser les actions importantes qu'il devra prendre au cours du mandat afin de répondre aux exigences de la Ville et aux objectifs qu'elle s'est fixés.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE EN INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Le soumissionnaire ne doit pas reprendre les termes utilisés dans la rédaction du présent devis technique; il doit démontrer sa propre interprétation du mandat.

Le soumissionnaire doit décrire comment il entend réaliser le mandat découlant du présent appel d'offres et ce, en respectant les délais exigés au devis technique, en présentant au minimum :

- la méthodologie proposée pour chacune des étapes de réalisation prévues au devis technique;
- les mécanismes mis en place pour respecter l'échéancier et le budget alloué au projet;
- l'approche qui sera privilégiée en matière de santé et de sécurité au travail sur le chantier de construction.

De plus, le soumissionnaire doit fournir son calendrier type de planification dans un graphique de type Gantt où, en plus d'indiquer les principales étapes à franchir, celui-ci présente les éléments suivants :

- les jalons;
- la durée de chaque étape (incluant la date de début et la date de fin);
- le ou les livrables pour chaque étape.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée, en plus du respect des exigences mentionnées au devis technique en termes d'échéancier.

Le texte présenté ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre, alors que la présentation de l'échéancier ne doit pas dépasser une (1) page format tabloïd.

Critère no 5 : Assurance qualité (10 points)

La Ville souhaite évaluer les mécanismes mis en place par le soumissionnaire dans sa structure de travail en vue de garantir la qualité des services attendus.

Le soumissionnaire doit décrire comment il entend réaliser :

- les principales étapes de son programme d'assurance qualité.

Le cas échéant, le soumissionnaire fournit son certificat ISO 9001 valide. Aucun certificat émis à une compagnie affiliée ou à une filiale ou découlant de partenariat ne sera considéré.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre excluant le ou les certificat(s) et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Échelle des critères d'évaluation

Le comité de sélection doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés, et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent) : dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;
- 85% (plus que satisfaisant) : dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 70% (satisfaisant) : est conforme, en tous points, aux exigences requises;



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE EN INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 55% (insatisfaisant) : n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 20% (médiocre) : n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul) : n'atteint en aucun point le niveau requis.

L'échelle présentée sert de référence et le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.

Pour les soumissions évaluées dont le pointage intérimaire est inférieur à 70 points, les enveloppes scellées contenant le(s) bordereau(x) de soumission seront retournées aux soumissionnaires concernés, sans qu'elles n'aient été ouvertes.

2^e étape : Évaluation des offres de prix

Seuls les soumissionnaires dont la soumission a atteint un minimum de 70 points à la 1^{ère} étape verront leur soumission faire l'objet du calcul pour le pointage final, selon la méthode suivante :

$$\frac{10\,000 \times (\text{pointage intérimaire} + 30)}{\text{Prix proposé}}$$

Le prix proposé utilisé par la Ville pour le calcul précédent sera le montant total (taxes incluses) apparaissant au(x) bordereau(x) de soumission, après vérification des opérations arithmétiques et correction des erreurs de calcul, le cas échéant.

Si la Ville donne suite à l'appel d'offres, le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

En cas d'égalité sur le pointage final, le soumissionnaire sélectionné est celui qui présente le prix proposé le plus bas.



No de résolution
ou annotation

ANNEXE - RÉOLUTION NUMÉRO 565-11-21

Affaires municipales
et Habitation
Québec

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)
Programme : TECQ 2019-2023

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Volet Programmation de travaux

N° de dossier : 1167035

N° de version : 3

État du dossier : Redaction

Date de transmission : (Dossier non transmis)

Bilan

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2019-2023

Population selon le décret de la population pour l'année 2019	28 613
Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme	9 917 500 \$
Contribution gouvernementale (montant visée par la programmation de travaux)	13 415 205 \$
Total des investissements à réaliser	23 332 705 \$

Investissements prioritaires

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	716 695 \$	716 695 \$
2021-2022	2 227 150 \$	1 094 155 \$	3 321 305 \$
2022-2023	1 085 000 \$	0 \$	1 085 000 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	3 312 150 \$	1 810 850 \$	5 123 000 \$

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	1 108 757 \$	1 108 757 \$
2021-2022	723 352 \$	1 030 891 \$	1 754 243 \$
2022-2023	1 087 954 \$	0 \$	1 087 954 \$
2023-2024	1 658 210 \$	0 \$	1 658 210 \$
Total	3 469 516 \$	2 139 648 \$	5 609 164 \$

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales

Sommaire des coûts des travaux du MAMH

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	1 000 000 \$	1 041 423 \$	2 041 423 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	1 000 000 \$	1 041 423 \$	2 041 423 \$

Sommaire des coûts des travaux du MTQ

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Coût total des travaux – Priorités 1 à 4

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	1 825 452 \$	1 825 452 \$
2021-2022	3 950 502 \$	3 166 469 \$	7 116 971 \$
2022-2023	2 172 954 \$	0 \$	2 172 954 \$
2023-2024	1 658 210 \$	0 \$	1 658 210 \$
Total	7 781 666 \$	4 991 921 \$	12 773 587 \$



No de résolution
ou annotation



taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

Volet Programmation de travaux

Programme : TECQ 2019-2023

N° de dossier : 1167035

N° de version : 3

État du dossier : Redaction

Date de transmission : (Dossier non transmis)

Bilan des investissements prioritaires

Investissements prioritaires prévus et réalisés	12 773 587 \$
Montant de la contribution gouvernementale	13 415 205 \$
Surplus/Déficits	(641 618 \$)



Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux					Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024		
1	Prolongement des services sur la Montée Saint-Régis	Entre le boulevard Monchamp et la rue Sainte-Catherine	0 \$	610 144 \$	1 069 856 \$	0 \$	0 \$	1 680 000 \$	La Ville prévoit également le prolongement du réseau d'égout pluvial sur une longueur de ± 1.5 Km ce qui représente ± 37 nouvelles résidences desservies
2	Prolongement des services sur le rang Saint-Regis Sud	Entre la montée Saint-Régis et l'autoroute 30	0 \$	0 \$	570 000 \$	0 \$	0 \$	570 000 \$	Prolongement du réseau d'aqueduc et du réseau d'égout sanitaire.
3	Prolongement des services et reconstruction de la chaussée- Croissant Sainte-Catherine	Croissant sainte-catherine (no 273 à no 205) Tronçon intégré 50044	0 \$	38 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	38 000 \$	Suite du projet approuvé dans la TECQ 2014-2018 (2ieme couche de pavage, inspection et nettoyage de l'égout sanitaire ainsi que remise en état des lieux)
4	Prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le rang Saint-ignace et sur la montée Griffin	Entre la rue Lessard et la montée Griffin	0 \$	0 \$	1 650 000 \$	0 \$	0 \$	1 650 000 \$	Prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le rang St-ignace (entre la rue Lessard et la montée Griffin) et sur la montée Griffin. Remplacement de la conduite d'aqueduc sur la montée Griffin (tronçon #30900 L=277m). Réfection de la chaussée.
5	Prolongement des services sur le chemin Petit Saint-Regis Sud	Entre la 5e avenue et la voie ferrée	0 \$	68 551 \$	31 449 \$	0 \$	0 \$	100 000 \$	Prolongement des services sur le chemin Petit Saint-Regis Sud (sanitaire et aqueduc) et réfection de la chaussée.
6	Prolongement des services sur le rang Saint-Pierre	Entre le Viaduc de l'aut 30 et #285 Saint-Pierre	0 \$	0 \$	0 \$	1 085 000 \$	0 \$	1 085 000 \$	Prolongement des services sur le rang Saint-Pierre (sanitaire et aqueduc),remplacement ponctuel de l'égout pluvial et réfection de la chaussée.

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

Volet Programmation de travaux

Programme : TECQ 2019-2023

N° de dossier : 1167035

N° de version : 3

État du dossier : Rédaction

Date de transmission : (Dossier non transmis)

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux					Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024		
Sous-totaux par type									
	Collecte et interception des eaux usées et pluviales		0 \$	616 144 \$	3 289 856 \$	0 \$	0 \$	3 900 000 \$	
	Distribution de l'eau potable		0 \$	106 551 \$	31 419 \$	1 085 000 \$	0 \$	1 223 000 \$	
	Total		0 \$	716 695 \$	3 321 305 \$	1 085 000 \$	0 \$	5 123 000 \$	



Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Il n'y a pas de projet pour la priorité 2

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

N°	Titre	Localisation	Type infrastructure	Long. (m)	Nb de conduite	Coûts des travaux					Total	Commentaire
						2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024		
1	Reconstruction de la rue Lucerne	Entre les rues Lautrec et Sainte-Catherine	Collecte	417	1	0 \$	431 908 \$	218 092 \$	0 \$	0 \$	650 000 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et réfection de la chaussée. Tronçons #20470, #20480 et #20490.
2	Reconstruction de la 4e avenue	Entre les rues de la Mairie et Cote-Plaisance	Distribution	204	1	0 \$	0 \$	430 000 \$	0 \$	0 \$	430 000 \$	Remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée sur les tronçons #31560, #31570 et #50029
3	Reconstruction de la 5e avenue	Entre le chemin du petit Saint-Régis Sud et la 4e avenue	Distribution	512	1	0 \$	676 849 \$	203 151 \$	0 \$	0 \$	880 000 \$	Remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée sur les tronçons #31820, #40550 et #50001
4	Reconstruction de la 6e avenue	Entre la 4e avenue et la 7e avenue	Distribution	331	1	0 \$	0 \$	688 000 \$	0 \$	0 \$	688 000 \$	Remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée sur le tronçon #31830.
5	Reconstruction de la 7e avenue	Entre la 5e avenue et la 6e avenue	Distribution	80	1	0 \$	0 \$	215 000 \$	0 \$	0 \$	215 000 \$	Remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée sur le tronçon #31810

N°	Titre	Localisation	Type infrastructure	Long. (m)	Nb de conduite	Coûts des travaux					Total	Commentaire
						2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024		
6	Reconstruction de la rue Laval	Entre Léger et Liège	Collecte	192	1	0 \$	0 \$	0 \$	141 906 \$	0 \$	141 906 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et réfection de la chaussée. Tronçon #20370
7	Reconstruction de la rue Léger	Entre Sainte-Catherine et Lenoir	Collecte	89	1	0 \$	0 \$	0 \$	68 326 \$	0 \$	68 326 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et réfection de la chaussée. Tronçon #21110
8	Reconstruction de la 1er avenue	Entre Mairie et Côte Plaisance	Distribution	184	1	0 \$	0 \$	0 \$	178 698 \$	0 \$	178 698 \$	Remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée sur les tronçons #31630 et #31631
9	Reconstruction de la 2e avenue	Entre Mairie et Côte Plaisance	Distribution	184	1	0 \$	0 \$	0 \$	178 698 \$	0 \$	178 698 \$	Remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée sur le tronçon #31640
10	Reconstruction de la 3e avenue	Entre Mairie et Côte Plaisance	Distribution	184	1	0 \$	0 \$	0 \$	178 698 \$	0 \$	178 698 \$	Remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée sur le tronçon #31650
11	Reconstruction de la Côte Plaisance	Entre Pierre-Dupuis et Saint-Pierre	Distribution	300	1	0 \$	0 \$	0 \$	289 070 \$	0 \$	289 070 \$	Remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée sur les tronçons #31550, #31540, #31530, #31521 et #31520

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

Volet Programmation de travaux

Programme : TECQ 2019-2023

N° de dossier : 1167035

N° de version : 3

État du dossier : Rédaction

Date de transmission : (Dossier non transmis)

N°	Titre	Localisation	Type infrastructure	Long. (m)	Nb de conduite	Coûts des travaux						Total	Commentaire
						2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024			
12	Reconstruction de la rue Chanteclerc	Entre Chapais et Lasaline	Collecte	70	1	0 \$	0 \$	0 \$	52 558 \$	0 \$		52 558 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et réfection de la chaussée sur le tronçon #30660
13	Reconstruction de la rue Baillargeon	Entre Pierre-Dupuis et Bassin	Collecte	263	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	194 465 \$		194 465 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et réfection de la chaussée. Tronçon #30140
14	Reconstruction de la rue Baillargeon	Entre Pierre-Dupuis et Saint-Alexandre	Distribution Collecte	279 279	1 1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	278 558 \$		278 558 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire, remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée. Tronçon #30150
15	Reconstruction de la rue Brodeur	Entre Pierre-Dupuis et Saint-Alexandre	Distribution Collecte	279 279	1 1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	278 558 \$		278 558 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire, de remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée. Tronçon #30170
16	Reconstruction de la rue du Bassin	Entre Mairie et Beauchesne	Collecte	65	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	47 302 \$		47 302 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et réfection de la chaussée. Tronçon #31840

N°	Titre	Localisation	Type infrastructure	Long. (m)	Nb de conduite	Coûts des travaux					Total	Commentaire
						2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024		
17	Reconstruction de la rue Pierre-Dupuis	Entre Bienvenue et Saint-Régis	Collecte	75	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	55 186 \$	55 186 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et réfection de la chaussée. Tronçon #31740
18	Reconstruction de la rue Matte	Entre Pierre-Dupuis et Saint-Alexandre	Distribution	279	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	268 047 \$	268 047 \$	Exécution de travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée. Tronçon #30080
19	Reconstruction de la rue Saint-Philippe	Entre Pierre-Dupuis et Saint-Alexandre	Distribution	279	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	268 047 \$	268 047 \$	Exécution de travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée. Tronçon #30110
20	Reconstruction de la rue Boyer	Entre Pierre-Dupuis et Saint-Alexandre	Approvisionnement	279	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	268 047 \$	268 047 \$	Exécution de travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise et réfection de la chaussée. Tronçon #30120
Sous-totaux par type												
			Approvisionnement	279	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	268 047 \$	268 047 \$	
			Collecte	1 729	9	0 \$	431 908 \$	218 092 \$	262 790 \$	324 809 \$	1 237 599 \$	
			Distribution	3 095	12	0 \$	676 849 \$	1 536 151 \$	825 164 \$	1 065 354 \$	4 103 518 \$	
Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%						Total	0 \$	1 108 757 \$	1 754 243 \$	1 087 954 \$	1 658 210 \$	5 609 164 \$

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

Programme : TECQ 2019-2023

État du dossier : Rédaction

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Volet Programmation de travaux

N° de dossier : 1167035

N° de version : 3

Date de transmission : (Dossier non transmis)

No de résolution
ou annotation



Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMH)

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux					Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024		
1	*Construction d'un toit pour la patinoire extérieure réfrigérée	296 Rue Sainte-Catherine-Base de plein air- Saint-Constant	0 \$	0 \$	750 000 \$	0 \$	0 \$	750 000 \$	
2	*Pavillon jeunesse	160 boulevard Monchamp	0 \$	0 \$	1 000 000 \$	0 \$	0 \$	1 000 000 \$	
3	*Bâtiment de service au lac des Fées	Rue Sainte-Catherine	0 \$	0 \$	291 423 \$	0 \$	0 \$	291 423 \$	
Sous-totaux par type									
	Infrastructures communautaires		0 \$	0 \$	1 291 423 \$	0 \$	0 \$	1 291 423 \$	
	Infrastructures sportives / récréatives		0 \$	0 \$	750 000 \$	0 \$	0 \$	750 000 \$	
	Total		0 \$	0 \$	2 041 423 \$	0 \$	0 \$	2 041 423 \$	

Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

Programme : TECQ 2019-2023

État du dossier : Rédaction

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Volet Programmation de travaux

N° de dossier : 1167035

N° de version : 3

Date de transmission : (Dossier non transmis)

Priorité 4 – Voirie locale (MTQ)

Il n'y a pas de projet pour la priorité 4 - MTQ

No de résolution
ou annotation





No de résolution
ou annotation

